# LE CHARISME DU PERE DE CLORIVIERE

Parmi les personnalités religieuses de XVIII<sup>e</sup> siècle, le P. de Clorivière occupe une place de choix.

Enraciné dans le passé par son éducation et son esprit, il est en même temps tourné vers l'avenir par des intuitions prophétiques qui lui permettent de réaliser une oeuvre qui reste, après presque deux cents ans, d'une étonnante actualité.

Là est la difficulté à bien comprendre le P. de Clorivière et la tentation de lui attribuer des intentions et des vues dans la ligne des courants actuels, mais qui n'ont pas été les siennes.

A l'origine, l'œuvre du P. de Clorivière, la fondation des Sociétés du Cœur de Jésus¹ et du Cœur de Marie, est le fruit d'une intervention directe de l'Esprit : l'inspiration du 19 Juillet et du 18 Août 1790. Il la reçoit dans un sentiment profond de passivité et de gratuité, dans une humilité consciente et lucide, mais aussi dans une totale assurance, et pendant toute sa vie il ne cessera de s'étonner d'avoir été ainsi distingué par Dieu.

« Il s'étonna seulement de ce que Dieu semblait jeter les yeux sur un instrument si vil pour une entreprise si grande. » <sup>2</sup>

« ... C'est Dieu qui m'a inspiré la première pensée de cette œuvre, lorsque je ne méditais rien de semblable ; qui m'a donné la force de l'entreprendre, et qui m'a dirigé depuis les commencements jusqu'à présent par la main de sa Providence. »<sup>3</sup>

Cette origine charismatique marque profondément, non pas l'œuvre seulement, mais tout le développement de la pensée du Père : on y retrouve une assurance totale et inébranlable quant à l'essentiel de son message, et des tâtonnements, des hésitations, des mises au point successives et parfois contradictoires quant aux réalisations pratiques, là où le souffle de l'Esprit laisse la place à la collaboration humaine.

L'essentiel du message, qui s'insère dans les évènements et répond à une nécessité du moment, est la conservation de la vie religieuse en France. Cela ressort clairement de la rédaction du premier document que nous ayons sur la Société du Cœur de Marie, rédigé en Août 1790, tout de suite après la deuxième inspiration sous le titre de « Idée

Voir aussi Mémoire au Souverain Pontife, 1800. D.C., p.281 Plan Abrégé de la S.C.J. --- D.C., p.103 Sommaire, 1 (1), etc.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La Société du Cœur de Jésus qui n'avait jamais atteint le développement de celle du Cœur de Marie, s'éteignit peu après la mort du Fondateur. Un curé de Paris, M. Fontaine, à la recherche d'une voie de sanctification sacerdotale, la ressuscita vers 1920, mais avec d'autres vues et une autre orientation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Vue d'ensemble historique sur la fondation des Soc. – D.C., p.18

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Spécimen de la S.C.J., 1799 p.234, D.C.

d'une Société religieuse de filles et de veuves telle qu'on pourrait l'instituer dans ces temps de calamité ». On trouve là pour la première fois, cette idée de suppléance de la vie religieuse traditionnelle, qui restera toujours chère au P. de Clorivière.

« Il faut que cette Société, partout ou elle sera établie, supplée... à tous les autres Ordres religieux institués pour les personnes du sexe, que l'esprit irréligieux de notre siècle propose de supprimer. » Là est le vrai but : tout ce qui suit est en fonction de ce but.

« Mais afin que cette Société religieuse puisse avoir quelque consistance au milieu d'un monde pervers, il est nécessaire qu'elle en soit en quelque manière comme indépendante ; et qu'en même temps, elle n'en trouble en aucune manière, l'ordre civil. *En conséquence*, la Société de Marie n'aura point de biens-fonds, ni Maisons, ni Eglises, ni Chapelles qui appartiennent en propre à la Société. Les particulières n'auront point non plus une sorte de vêtement uniforme. » <sup>5</sup>

On retrouve avec la même clarté cette vision des choses dans « l'Exposé de l'œuvre que nous avons entreprise », du 29 mai 1808.<sup>6</sup>

« La formation des Ordres religieux a suffi plus d'une fois pour apaiser l'indignation du Seigneur... Ce moyen nous est ôté. Mais l'Esprit subsiste et subsistera toujours avec l'Eglise. Il a fait connaitre à plusieurs de ses serviteurs qu'en recueillant avec soin les étincelles de ce feu divin qu'll avait autrefois suscité pour la réforme du peuple chrétien, il fallait prendre une route un peu différente... »

Les documents historiques que nous possédons nous permettent d'apprécier jusqu'à quel point le P. de Clorivière agissait dans une ambiance déterminée, s'efforçant de comprendre « les signes des temps » et de s'y ajuster dans le concret.

## LE CHARISME FACE A L'EGLISE ET A L'ETAT

La plupart des documents se référant à ses rapports avec les autorités religieuses se trouvent réunis dans un gros volume qui porte le titre impropre de « Documents Constitutifs », mais qui n'est en réalité que le recueil des Mémoires adressés par lui aux évêques et au Souverain Pontife ; de sa correspondance avec Mgr de Pressigny et avec Rome, et d'autres documents de moindre importance, groupés autour de quelques textes fondamentaux : le récit de l'inspiration de 1790 et les Plans des deux Sociétés.

Ces documents n'étaient pas destinés aux FCM, et doivent être replacés dans leur cadre historique; mais ils nous permettent de voir à quelles difficultés il se trouva affronté, et les raisons qu'il avait de déclarer que les Sociétés n'eussent point pu survivre sans l'intervention d'une Providence particulière. <sup>7</sup>

Ils sont écrits dans un but immédiat et précis, celui d'obtenir de Rome que ces deux Sociétés soient reconnues comme des Sociétés religieuses. Ce n'était pas facile. Le

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> D.C., p.55-56

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> D.C., p. 442

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Mémoire au Souverain Pontife, p.415

style même du Père s'en ressent. On y trouve de longues explications prophétiques de la Sainte Ecriture, de lourds développements d'idées, un étalage de science théologique, à côté des prévisions d'avenir assez sommaires, et il y manque la clarté ferme et logique qui fait le charme de ses autres écrits.

Ce qui justifie à ses yeux cette forme nouvelle de vie religieuse, ce qui lui fait espérer avec confiance une pleine approbation de l'Eglise, ce sont – toujours et seulement – « les circonstances impérieuses du temps ».8

« Dans ces temps de calamité... l'érection de ces Sociétés en Ordres religieux serait une chose *non seulement utile*, mais en quelque sorte *nécessaire*. » <sup>9</sup>

C'est Dieu Lui-même qui, à travers les évènements, pousse dans cette voie.

« ... Dans cet âge, des Sociétés religieuses telles que nous les avons vues jusqu'à présent dans l'Eglise, ne pourraient pas subsister sans une multitude de miracles sans cesse renouvelés; et par conséquent si le Seigneur veut encore se servir de ce moyen pour subvenir aux nécessités pressantes de son Eglise, il est comme nécessaire qu'il s'en établisse de nouvelles qui, tout en conservant tout ce qui est essentiel à l'état religieux, aient une forme qui les distingue de toutes celles qui les ont précédées. »<sup>10</sup>

Ces vues se répètent dans tous les écrits du Père : Mémoires, lettre circulaires, lettres de direction, comme un leitmotiv : à tel point que s'il sent en soi comme une assurance que son œuvre sera durable, cette assurance s'appuie sur la conviction que ces temps troublés où il vit ne sont que le prélude de temps plus troublés encore, où les deux Sociétés demeureront la seule forme possible de vie religieuse.<sup>11</sup>

De là vient aussi la fermeté paisible et détachée qu'il apporte dans la poursuite de son but : ce n'est pas lui qui l'a voulu. « Nous ne le faisons pas par choix : c'est la nécessité qui nous y contraint. »<sup>12</sup>

Du reste, l'établissement d'une Société religieuse a besoin d'une Providence toute spéciale. Celui-là seul qui connait les temps et les moments dont le Père s'est réservé la disposition, sait quel est le temps propre pour un pareil établissement. <sup>13</sup>

Mais beaucoup plus qu'une opposition de la part de l'Eglise, c'était le menace de l'Etat qui risquer de barrer dangereusement la route au P. de Clorivière.

L'idée de l'indépendance du pouvoir religieux et du pouvoir politique est tellement entrée dans notre mentalité que nous avons de la peine à comprendre l'état d'esprit de P. de Clorivière et de ses contemporains. Pourtant, le souci de ne pas être approuvé par l'Etat était l'un des plus graves chez lui et c'était aussi ce qui retenait bien des évêques d'admettre les Sociétés dans leur diocese. « Cette sanction (civile), d'après un

3

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Lettre aux FCM chez les Carmélites, p. 340

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Mémoire au Souverain Pontife, 1800, p. 272

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Mémoire aux évêques, 1798, p. 181

Mémoire aux évêques, p; 176-177- 186-188
Mémoire au Souverain Pontife p. 257
Lettre à Mme de Goesbriand (Lettre de direction, t. II), p. 709
Lettre à Mr Bacoffe, (idem, t. II), p. 895, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Mémoire au Souverain Pontife, p.277

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Mémoire au Souverain Pontife, p. 281

édit impérial, est nécessaire pour l'admission d'un corps religieux dans l'Etat. Nous en convenons sans peine et nous reconnaissons que rien n'a nui davantage au progrès de la bonne œuvre. Des premiers Pasteurs ont pu craindre prudemment de se mettre en opposition avec le Gouvernement et par là nuire aux grands intérêts de la Religion. »<sup>14</sup> Encore plus frappante est la lettre que le Père écrit à M. de Cicé en Juillet 1804, après la promulgation du Décret impérial de 22 juin 1804 concernant les Congrégations religieuses, où il reconnait la légitimité de ce droit de regard de l'Etat :

« On a bien fait de m'envoyer le Décret. Nous n'y sommes pas nommés... Ainsi nous pouvons demeurer tranquilles et garder le silence. Mais comme c'est aux législateurs et non pas à nous à interpréter, il faut attendre avec résignation ce qu'ils ordonnent de nous, avec intention de nous y soumettre humblement et simplement. »<sup>15</sup>

« Ce qui peut paraitre étrange », avait-il écrit quelques mois auparavant dans son Mémoire au Souverain Pontife<sup>16</sup> « si on le regarde seulement avec des yeux charnels, aucune mesure vraiment grave n'a été prise contre nous de la part de l'autorité civile ». Ce climat l'obligeait a une prudence extrême, surtout pour éviter tout ce qui pouvait avoir une apparence quelconque d'Association, ou de possession de biens, ce qui aurait compromis du coup l'existence de ses Sociétés. Il prend donc soin de marquer expressément qu'elles ne possèderont rien en propre<sup>17</sup> :

« Ni Maisons, ni Eglises communes, ni biens -fonds »...<sup>18</sup>

Et puisqu'il se rend compte qu'un centre est pourtant indispensable pour en assurer la vie et la cohésion, il prend soin aussi de marquer qu'il y aura des membres qui « vivront dans des Maisons ou ils seraient assujettis à une Règle commune »,<sup>19</sup> et que « plusieurs seront logées ensemble »<sup>20</sup>, mais il s'empresse d'ajouter que ces Maisons n'appartiendront pas en propre a la Société, mais seront louées.<sup>21</sup>

On retrouve ces précautions dans tous les documents officiels des Sociétés et deux petites remarques du Père sont très éclairantes à ce sujet.

L'une d'elles se trouve dans le Mémoire au Souverain Pontife de 1804<sup>22</sup> : « Il est impossible qu'elle (l'autorité civile) ait ignoré ce que nous avions entrepris depuis plusieurs années, car bien que nous usions comme de juste de la plus grande

Voir Lettre à Mr. Lange, 5 Déc. 1806 – Lettres de direction, p.832; Lettre à Mr. Pochard, 15 mai 1803. -- Lettres de direction, p. 872 Lettre a Mr. Pochard, 8 sept 1804. -- Lettres de direction, p. 874

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Exposé du 29 mai. – D.C., p. 468

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> D.C., p. 605

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> D.C., p. 415

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Premier Plan de la Société du C. de M. --- D.C., P. 56

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Plan abrégé de la Société du C. de J. --- D.C. 72

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Plan abrégé de la Société du C. de J. --1792. -- D.C. p. 81

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Plan abrégé de la Société du C. de J. --1792. p. 82

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Plan abrège de la Société du C. de J. --1792. P.96

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> D.C., p. 415

prudence, il a été cependant nécessaire quelquefois de nous montrer au grand jour, même à notre corps défendant".

L'autre fait partie d'un document sans date, publie dans les D.C. sous le titre d' « Objections et Réponses », p.404 : « Il serait difficile que le Ministre n'eut pas eu connaissance de nos Sociétés, l'Aperçu ayant été distribué à la plupart des nouveaux Evêques. »

C'est dans ce cadre que nous devons placer aussi la demande qui peut paraitre étonnante aujourd'hui, du P. de Clorivière au Souverain Pontife, d'imposer le secret sur ces Sociétés et sur ce qui les concerne ... en vertu de l'obéissance due au Saint Siege »<sup>23</sup>, de même que les recommandations de « vigilance et de précaution » qui enveloppent l'approbation accordée par Pie VII en 1801 : « Il est du devoir de notre ministère de vous engager instamment à éviter toutes les occasions qui pourraient faire naitre le moindre soupçon fâcheux à ceux qui gouvernent, et donner, même sans la plus légère apparence de fondement, le plus petit motif d'ombrage aux dépositaires de l'autorité. »<sup>24</sup>

Sur quoi le P. de Clorivière répond en assurant Mgr de Pressigny qu'on évitera « toute apparence de corporation « et qu'on « prendra toutes les précautions possibles pour qu'il n'en transpire rien au dehors. »<sup>25</sup>

Mais quand, au-delà des documents officiels, le P. de Clorivière écrit à des FCM dont il connait la fidélité et la ferveur, alors il peut exprimer librement sa pensée et il ne manque pas de le faire. Aussi écrit-il en 1802 à Mlle d'Esternoz :

« Le projet que vous avez d'une Réunion me plait beaucoup... mais vous avez bien raison qu'elle ne doit pas se borner a deux personnes. »<sup>26</sup>

Sur son approbation, Mlle d'Esternoz, par un acte de 7 novembre 1805, acheta la maison de Besançon, 11, rue du Chapitre, qui est considère comme une des plus anciennes de la Société.

En Juillet 1805, il écrivait à Mme de Clermont : « J'approuve aussi beaucoup et je loue vos intentions par rapport à une Maison commune. La chose me parait bien nécessaire, mais jusqu'ici la divine Providence ne nous en a pas fourni le moyen : nous bénirons la main charitable qui viendra a notre secours. »<sup>27</sup>

Mais c'est un cas concret qui permit au P. de Clorivière de préciser au bénéfice des FCM, toute sa pensée au sujet de la vie en communauté.

Les Carmélites de Tours avaient la possibilité de reprendre leur vie religieuse, mais à la condition de se charger d'une école, que le Gouvernement impérial imposait aux anciens Ordres pour les autoriser à se reconstituer. Cette occupation était contraire à leur vocation contemplative et pénitente, et au printemps de 1807, le P. de Clorivière et

<sup>25</sup> D.C., p.385.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Mémoire au Souverain Pontife, 1800, p. 289

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> D.C., p.309.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Lettres de direction, t. II, p. 653 – 654

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Lettres, p. 761

M. de Cicé acceptèrent d'envoyer des FCM pour soutenir cette œuvre. Elles formeraient une Communauté, vivant à côté de la Communauté carmélitaine, avec leur supérieure propre.

Le 17 octobre 1807, le P. de Clorivière leur envoie l'une de ses plus belles lettres : « Ne croyez pas, mes chères Filles, qu'il y ait rien de contraire à votre vocation de FCM, dans une vie de communauté telle que celle à laquelle vous vous engagez, d'après nos conseils et ceux de vos Supérieures. Si le corps de la Société n'est pas astreint à cette sorte de vie, ce n'est pas que nous soyons moins remplis d'estime et de vénération pour elle ; mais des raisons prises de la gloire de Dieu, du plus grand service de l'Eglise, des circonstances impérieuses des temps, de la nécessité même que nous avons crues marquées du sceau de la volonté de Dieu, nous ont paru devoir l'emporter sur notre inclination et nos sentiments.

Je ne veux pas insister là-dessus; mais ce qui montre bien le cas que nous faisons d'une vie de communauté, c'est que nous nous en rapprochons le plus que nous le pouvons ... Nous avons à la suite du Sommaire des règles communes qui sont pour ceux qui vivent en commun. Nos premières associées étaient en grande partie des personnes qui vivaient en communauté. Enfin, nous nous sommes toujours proposé d'avoir une ou deux Maisons communes dans chacun de nos principaux établissements. »<sup>28</sup>

Et il acheva en leur disant : » Regardez-vous comme étant particulièrement favorisées de la divine Providence, et connaissez les grands avantages que vous pouvez retirer d'une vie commune. »

Mais pour comprendre ce texte dans sa valeur et ses nuances, il faut le rapprocher d'un autre épisode de la vie du P. de Clorivière qui nous a été conservé par Mme de Saisseval dans ses « Souvenirs » et qu'on peut retrouver dans les Annales, tome II, page 272. Une FCM, Mlle Puech, sollicitait avec grande insistance pour elle et pour les Sœurs qui travaillaient avec elle, la permission d'adopter un costume religieux. Elle pensait que cela ajouterait à leur influence. « Ce fut avec force et en élevant la voix », écrit Mme de Saisseval, « que le Père fondateur répondit : Non, jamais ! Elles ne seraient plus FCM : c'est contraire à l'Institut. »

Il avait permis qu'elles vivent ensemble, qu'elles s'occupent de la même œuvre : pourquoi cette fermeté sur le détail du costume ? Et une fermeté tellement maintenue dans la suite, qu'on préféra que ce groupe-là se détache de la Société (1820), et qu'un autre s'en détache en 1859<sup>29</sup> plutôt que d'accéder à leur désir.

C'est qu'un costume les aurait rivées à leur maison et à leur œuvre et séparées en quelque sorte de leur milieu ambiant. Or pour le Père de Clorivière, il n'y avait pas deux formes distinctes de vie religieuse dans la Société des FCM, dont l'une en communauté et l'autre « en plein vent », mais une seule et unique vie caractérisée par un même esprit et absolument indépendante des modalités extérieures.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Lettres circula., p. 341

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Annales, T. III, p. 211

« Quoique l'établissement des Maisons communes nous paraisse maintenant comme nécessaire pour consolider et pour organiser parfaitement ces deux Sociétés, cependant nous ne croyons pas cette nécessité tellement absolue que l'existence des Sociétés en dépende. On peut prévoir un temps où les maisons seront obligées de se dissoudre ou du moins ne subsisteront plus de la même manière. Les Sociétés ne perdront pas pour cela leur existence et leur organisation »<sup>30</sup>.

## UNE CONCEPTION NOUVELLE DE LA VIE EN COMMUNAUTE

Sa conception toute nouvelle et intérieure de la vie religieuse se reflète – et c'est normal - sur sa manière de concevoir la vie en communauté : il y a là un aspect innovateur dont on n'a pas assez peut-être souligné l'importance.

La manière même de concevoir la vie en communauté est renversée. Jusqu'alors les couvents étaient « les asiles sûrs », « l'abri dans la solitude », le lieu où « loin du tracas du monde, dans l'obscurité de la retraite, une foule de victimes innocentes, en union avec l'Agneau sans tâche, s'immolent elles-mêmes pour le salut des pécheurs »<sup>31</sup>. Pour le P. de Clorivière au contraire, les Maisons communes – et c'est la peut-être la raison qui l'engage à remplacer par ce nom celui de couvent ou de cloitre – ont un rôle actif et apostolique. Elles ne sont pas faites pour mettre à l'abri les FCM, mais pour assurer la bonne marche de la Société « sans avoir l'extérieur d'une Communauté religieuse, ce qui ne s'accorderait pas entièrement avec la nature de la Société. » <sup>32</sup>

« Les autres Sociétés religieuses cherchent à se mettre à l'abri dans la solitude, cellesci se placent au contraire au milieu des flots tumultueux du monde. »<sup>33</sup>

Le but de la Société reste, pour tous ses membres en n'importe quelle condition, le bien de l'Eglise et le salut des âmes.<sup>34</sup> But qui sera réalisé suivant les circonstances providentielles, tantôt par une vie en plein monde, dans n'importe quelle condition ou travail, tantôt « quand elles sont libres dans leur choix » par une vie « où il se rencontre plus de services à rendre au Seigneur et plus de moyens pour se sanctifier et sanctifier les autres. »<sup>35</sup>

C'est ce qui se fit au début par un apostolat personnel et isolé, mais bientôt par un apostolat communautaire et organisé, appuyé à des Maisons communes dont le P. de Clorivière sentait l'importance apostolique.

Une lettre envoyée par lui le 5 juin 1805 à Mme de Clermont<sup>36</sup> ne laisse aucun doute : « ... Il est bien nécessaire qu'il y ait en chaque endroit une Maison commune ... Jusque-là nos Sociétés ne seront pas en état de rendre de grands services à l'Eglise. »

7

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Manuscrit autographe non daté.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Lettre aux FCM chez les Carmélites, p.337

<sup>32</sup> Lettre à Mlle d'Esternoz, 29 juillet 1802 --- Lettre de direction, t. II, p.654

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Mémoire au Souverain Pontife, p.277

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Vue d'ensemble sur la Société – D.C., p.20 ---Mémoire aux évêques, D.C., p. 125

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> 9e Lettre circulaire, p.315 -Plan abrégé de la S.C.J. – D.C., p. 84

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Lettres de direction, p. 760

Tout est là. La raison d'être de la Société est là.

La Société « n'aura point d'autre d'esprit, d'autre intérêt que celui de l'Eglise et s'emploiera tout entière à son service, se regardant comme choisie de Dieu pour suppléer aux Ordres religieux que l'impiété des derniers temps parviendrait à détruire. »<sup>37</sup>

### VIE EN COMMUNAUTE OU EN EQUIPES ?

On s'est demandé si le P. de Clorivière n'avait pas en vue une forme de vie religieuse vécue de préférence par petits groupes, « en équipe « , dirait-on aujourd'hui... On peut répondre en tout assurance de vérité que le P. de Clorivière n'avait en vue rien de défini. Ses textes, très contradictoires à ce sujet, en font foi. On trouve dans ses écrits des passages où il est expressément dit que ces Maisons communes « ne pourront contenir qu'un très petit nombre »<sup>38</sup> ou même « le Supérieur avec un ou deux associés » <sup>39</sup> (38) à coté d'autres passages qui parlent de « plusieurs ».

« On exhorte les membres à vivre, autant qu'ils le pourront, plusieurs ensemble »  $^{40}$  . « Quant à l'inconvénient de la séparation, il est réel, mais il doit disparaitre en partie, quand le nombre des sujets sera plus grand et qu'on aura pu former quelques Maisons communes. » $^{41}$ 

Parfois les deux expressions se trouvent dans le même document<sup>42</sup>, voire dans le développement d'une même pensée. <sup>43</sup>

Un cas typique nous est offert par le Mémoire aux Evêques, p. 157 où il est dit : « Cependant rien ne sera omis pour suppléer au *défaut d'habitation commune* : des rassemblements fréquents, la *cohabitation de plusieurs ensemble* » texte qui établit une distinction dont nous ne sommes plus à même aujourd'hui de saisir exactement la portée.

On a remarqué avec raison combien le P. de Clorivière avait le sens de l'évènement et le souci d'y reconnaitre le souffle de l'Esprit et de Le suivre toujours sans jamais Le précéder.

« Il faut regarder les circonstances comme les signes par lesquels la Providence nous manifeste sa volonté. »<sup>44</sup>

Il le suivit ainsi tout simplement, au gré des circonstances.

« L'expérience apprendra quels sont les autres règlements qu'il conviendra de faire », écrivit-il à MIIe d'Esternoz en approuvant son projet de Maisons communes. <sup>45</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Mem. Aux Evêques – D.C., p.170

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Autographe non daté.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Plan abrégé de la S.C.J. --- D.C., p. 96

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Lettre au Cardinal Caprara. – D.C., p. 366

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Vues et pensées sur la Société – D.C., p. 547

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Plan de la S.C.J.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Lettre à Mme de Goesbriand, 21 mai 1798. T.II, p.711

<sup>44</sup> Lettre à M. de Cicé, t. I, p.26

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Lettres de direction, t. II, p.654

« Les Sociétés étant encore naissantes, il ne serait pas étonnant qu'elles manquassent de plusieurs choses convenables à leur perfection : le temps et l'expérience y suppléeront... Je ne doute pas de la bonne intention de ceux qui ont mis par écrit les objections ; mais ils ont raisonné comme si la chose était en naissant dans un état de perfection que le temps seul peut lui donner. » <sup>46</sup>

« Si le Seigneur donne sa bénédiction à la Société de Marie dont on ne joint ici qu'une idée générale, Il inspirera à quelqu'un de ses serviteurs de lui tracer des règles plus étendues et détaillées », écrit-il humblement en conclusion du Plan de la Société du Cœur de Marie.

## UNE VOIE NOUVELLE OUVERTE A LA VIE RELIGIEUSE

Mais ce qui place le P. de Clorivière au rang de novateur et l'insère à part entière dans les temps présents, c'est d'avoir compris la possibilité de vivre une vie religieuse intégrale au sein même d'une famille et d'une profession. Il faut se replacer dans son époque pour se rendre compte du bouleversement de mentalité que cela représentait : c'était inouï.

Et il ne s'agissait pas seulement d'une nouvelle mentalité à former; c'était la vie religieuse elle-même qui devait être structurée de manière nouvelle, en vue d'une nouvelle orientation. Ce qui est le plus essentiel à la vie religieuse, la pratique même des Vœux devait être réadaptée.

C'est là que nous apparait surtout l'originalité du P. de Clorivière, en même temps que son sens aigu de l'Eglise, qui le porte à choisir, entre toutes les options possibles, celle justement que l'Eglise choisira quelque cent ans après, et fait de lui un novateur « dans » l'Eglise et « avec » l'Eglise.

La Pauvreté et l'Obéissance étaient les deux Vœux qui faisaient problème.

Pour la Pauvreté, le P. de Clorivière avait un exemple duquel il pouvait s'inspirer et s'inspira en effet :

« C'est dans cette dépendance par rapport à l'usage des choses, à laquelle on s'engage en vue de Dieu, que consiste l'essence du Vœu de Pauvreté, selon l'usage et la pratique de l'Eglise, qui reconnaissent comme véritable et comme constituant le Vœu de Pauvreté où l'on retient la propriété de ses biens, comme cela se faisait dans la Compagnie de Jésus après l'émission des vœux simples. » <sup>47</sup>

Dans son *Mémoire au Souverain Pontife*, 1800, p.279, il se référait à ce même exemple : Ce que nous disons est appuyé sur les Constitutions Apostoliques et notamment sur celle de Grégoire XIII, *Ascendente Domino* par laquelle il a été défini que les vœux simples qui se faisaient dans la Compagnie de Jésus après le Noviciat constituaient véritablement Religieux, quiconque après l'émission de ces vœux, les religieux qui conservassent le domaine et la propriété de leurs biens. »

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Objections et réponses sur la vie religieuse – D/C., p 404

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Vues et pensées sur la Société de Cœur de Marie – D.C., p.550

De là à envisager une vie religieuse où les permissions sont « très étendues » et « chacune d'elles est chez elle comme celles qui dans les Communautés sont chargées du maniement des deniers et de l'administration des biens » <sup>48</sup>, en y comprenant toute une adaptation de détail pratique et claire – le pas était encore logique.

Mais pour l'Obéissance, il n'y avait absolument rien à quoi il put se référer. C'est donc lui qui, dans la grâce de son charisme, comprit que l'obéissance religieuse pouvait assumer toutes les autres obéissances et les faire siennes, puisque tout acte d'obéissance accompli dans l'amour fait adhérer l'homme au mystère de la volonté de Dieu, ce mystère d'adhésion qui constitue l'essence du Vœu d'obéissance.

Cette perspective nouvelle, si en avant de son temps, a entrainé certains à voir dans le P. de Clorivière le fondateur des Instituts séculiers, et dans la Société des Filles du Cœur de Marie, le premier Institut de ce genre. En réalité, rien n'est plus faux.

Il suffit de lire simplement de quelle manière il envisage ce Vœu :

« L'Obéissance dont on fait vœu dans la Société ; c'est cette obéissance religieuse par laquelle l'homme, en vue de Dieu, se démet tellement de l'exercice de sa propre volonté ; qu'il veut se gouverner en tout, autant que cela dépend de lui, par la volonté de ceux qui sont ses Supérieurs dans la religion. Si donc il n'y a rien en quoi il ne soit pas sous la dépendance de ses Supérieurs, cela provient uniquement de ce que ces choses ne sont nullement en sa puissance. »<sup>49</sup>

Le P. de Clorivière ne demande donc pas aux membres de ses Sociétés de poser des actes d'obéissance mais les constitue *en état* d'obéissance, ce qui est le propre des Sociétés religieuses.

La forme que Dieu lui a inspirée est devenue ainsi la forme moderne de l'obéissance dans toute congrégation de vie active, même les plus classiques : il est entendu qu'une religieuse hospitalière obéira au médecin dans sa profession, et que sa Supérieure « ne pourra lui commander rien de contraire aux ordres de cette autorité légitime ».

Les Vœux n'en seront pas moins de vrais vœux de religion. Cela ressort clairement d'une lettre de P. de Clorivière à Mgr de Pressigny du 24-25 mars 1801. <sup>50</sup>

En accordant son approbation aux deux Sociétés, le Pape ne leur avait permis que des vœux annuels. Le P. de Clorivière écrit à son évêque que « cette décision lui fait de la peine » car « cette seule condition rendrait presque nulle toute l'approbation donnée par Sa Sainteté à notre forme de vie, qui repose entièrement sur la perpétuité des Vœux qu'on se propose un jour de faire dans les Sociétés, de manière qu'on ne regarderait pas comme y étant dument appelés de Dieu ceux ou celles qui n'auraient pas la volonté d'y faire à Dieu une consécration entière d'eux-mêmes par les Vœux perpétuels de religion « Des Vœux annuels qui ne tendrait pas à devenir perpétuels ne seraient pas des Vœux religieux et ne constitueraient pas celui qui les ferait dans un état stable ... » Il espère donc que « c'est seulement une disposition provisoire et de peu de durée ».

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Sommaire, XXVI

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Mémoire au Souverain Pontife, p.279

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> D.C., p. 332

Le P. de Clorivière dégageait ainsi la vie religieuse de tout conditionnement extérieur de nature à empêcher l'entrée dans le cloitre, tout en restant fermement attaché à ce qui constitue l'essentiel de l'état religieux.

« L'essence de l'état religieux consiste dans les trois Vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance : ce qui fait qu'on le définit communément l'état de ceux qui tendent à la perfection par l'observation des Vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. On pourrait ajouter : et qui vivent sous une règle commune qui les constitue en Corps religieux, et sert à distinguer entre elles les différentes Sociétés religieuses. Ce n'est donc point le défaut d'uniformité dans le vêtement, ni une habitation séparée, ni d'autres choses semblables, qui pourraient empêcher qu'on ne fût religieux. »<sup>51</sup>

Ainsi désormais, « tout ceux qui, pour obéir à la vocation du Seigneur « aspirent à la vie religieuse pourront y être admis... sans être contraints pour cela de quitter leur premier état. » <sup>52</sup>

« Chacun d'eux pourra rester dans sa profession, si cette profession n'a rien d'incompatible avec la perfection évangélique, conserver (au for extérieur) la possession de son bien, et demeurer même au sein de sa famille ; si des motifs pris de la gloire de Dieu, de sa propre perfection et du bien de l'Eglise ne l'obligent pas à faire autrement. » <sup>53</sup>

Ainsi dans sa première approbation, le 18 septembre 1790, Mgr de Pressigny pouvait écrire : « que ... personne ne pourrait plus se plaindre qu'on lui a fermé le chemin de la perfection évangélique".<sup>54</sup>

Les membres des deux Sociétés, à l'exemple du Christ, de la Vierge Marie et des premiers chrétiens, seront donc les citoyens à part entière, des enfants dévoués à leur famille, des professionnels et des travailleurs engagés dans leur tâche. Mais ils vivront cette vie apparemment ordinaire d'une manière qui ne sera pas ordinaire. Il ne leur suffit plus de la vivre en chrétiens, ils doivent la vivre en consacrés.

Ce qui constitue proprement la Société... c'est l'alliance de la *perfection* simplement chrétienne... avec la *perfection* évangélique et religieuse. » <sup>55</sup>

#### LE TEMOIGNAGE

Dans sa Lettre circulaire aux FCM chez les Carmélites (p. 346), le P. de Clorivière a marqué avec une clarté saisissante que le témoignage à donner, qu'il appelle, suivant la terminologie de son temps, l'édification... « ne consiste pas à faire rien d'extraordinaire. C'est en remplissant les devoirs les plus communs du Christianisme, mais en le faisant avec exactitude, avec constance, avec la perfection dont nous sommes capables, que nous pouvons édifier les autres. C'est là ce que demande

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Mémoire aux Evêques -D.C., p. 135

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Mémoire au Souverain Pontife – D.C., p. 258

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Mémoire aux évêgues – D.C., p. 128

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> D.C., p. 23

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Lettre à Mlle d'Esternoz. -- Lettres de direction, p. 653

l'édification chrétienne. Pour l'édification religieuse, sans omettre aucune de ces choses, en s'en acquittant même avec une grande perfection, il faut y ajouter un grand détachement de la terre, une grande mort à soi-même, une grande modestie, une parfaite obéissance, et une grande fidélité à l'observance des Règles propres à l'Institut qu'on a embrassé ».

Dans sa 9<sup>e</sup> Lettre circulaire et dans le Sommaire, le Père entre dans plus de détails, et nous pouvons voir jusqu'à quel point une forme de vie apparemment commune est en réalité exigeante.

Aussi, « quelque dures que paraissent les lois (civiles), il faut s'y soumettre quand elles n'ont rien qui soit évidemment contraire à la loi divine, non par contrainte... mais en vue de Dieu... non seulement sans murmurer, mais avec joie », car « c'est ainsi que l'Homme-Dieu, notre divin Modelé, s'est soumis aux ordres les plus injustes ». <sup>56</sup>

Ainsi, quand même les parents « auraient des défauts et des vices considérables, qu'ils n'auraient que des manières dures et fâcheuses, qu'ils exigeraient des services pénibles », les enfants n'en seront pas moins tenus envers eux au respect, à l'obéissance, à la piété filiale, reconnaissant en eux « ceux dont Dieu s'est servi pour leur donner l'être... les premiers envers qui II veut qu'on s'acquitte de la reconnaissance qu'on Lui doit à Lui-même ». <sup>57</sup>

Ceux qui travaillent, « quoiqu'ils puissent exiger un juste salaire pour leurs travaux, qu'ils ne le fassent jamais par force et par contention, quand même on le leur refuserait injustement, mais qu'ils reçoivent ce qui leur est dû comme une aumône des mains de la divine Providence ». Que dans les affaires, « ils ne perdent point de vue ce qu'exige la perfection évangélique dont leur état les oblige de faire profession, et qu'ils se rappellent ce que le Seigneur a dit à tous les chrétiens : « si quelqu'un veut vous faire un procès pour avoir votre robe, abandonnez-lui aussi votre manteau ». Et afin « d'être en garde contre la cupidité... ils se feront une loi de favoriser plutôt les droits d'autrui, même à leur détriment ».<sup>58</sup>

On voit comment, dans la pensée du Père, les sociétés ont pour but d'offrir « le moyen de mener une vie vraiment religieuse jusque dans le sein du monde »<sup>59</sup>, et de « faire fleurir tellement, même hors du cloitre, et autant qu'il se pourra dans toutes les classes de la société, le désir de la perfection évangélique, qu'on puisse apercevoir partout où elles s'établiront, quelque image de l'Eglise naissante ».<sup>60</sup>

L'Eglise naissante sera le modèle idéal des FCM. Mais pas seulement, ni même surtout, parce que ces premiers fidèles ne se séparaient pas de leur milieu. Dans la 2<sup>e</sup> Lettre circulaire, qui avec la 8<sup>e</sup> sur l'esprit intérieur est l'une des plus belles et des plus caractéristiques, le Père met en relief – et y insiste – leur union au Christ, leur assiduité

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> 9<sup>e</sup> Lettre circulaire, p. 311-312

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> 9<sup>e</sup> Lettre circulaire, p. 316

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Sommaire XXVII

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Mémoire au Souverain Pontife, -- D.C. p.271

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Mémoire au Souverain Pontife, -- D.C., p.258

à Le contempler, dans l'oraison, leur fidélité à l'Esprit, leur amour de la Croix, et la charité fraternelle qui les unissait tous « en un seul cœur et une seule âme. »

Par une telle vie, profondément évangélique, les FCM seront « le modèle et le soutien des autres »<sup>61</sup>, autrement dit : « un signe qui peut et doit inciter efficacement tous les membres de l'Eglise à l'accomplissement des devoirs inhérents à leur vocation chrétienne ».<sup>62</sup>

## CONTRE VENTS ET MAREES

Les FCM s'insèreront donc simplement dans les structures de leur temps, comme le Christ s'est inséré dans les structures du sien, en y apportant un esprit nouveau. Mais de même que, à cause de cet Esprit, le Christ s'est trouvé en opposition avec son milieu, jusqu'à la persécution et à la mort, elles doivent s'attendre aussi à toutes sortes de grandes ou de petites contradictions.

C'est à dessein que dès son premier Plan de la Société du Cœur de Marie, 1790, le Père leur demande l'esprit de virginité et de martyre<sup>63</sup>, et qu'il leur propose en modèle « ces illustres vierges des premiers siècles du Christianisme qui, comme elles, ont vécu dans le monde et dont un grand nombre ont scellé la foi de leur sang ».<sup>64</sup>

Il est normal que tout esprit, s'il est vivant et vivificateur, s'incarne en une forme propre. C'est cet esprit qui s'exprime dans le courant de la vie au niveau des jugements, des actes, des options à prendre, qui empêche les FCM d'être « avec le monde ».

« ... Quoique nous ne fassions pas profession d'être extérieurement séparées du monde, notre manière de penser nous en éloigne davantage d'esprit et de cœur que ne pourrait le faire le désert le plus ecarté », écrit le Père<sup>65</sup>.

« Être avec le monde » est une phrase qui ne vient jamais sous la plume du P. de Clorivière, une idée qui lui reste étrangère.

Le « slogan » par lequel il résume l'attitude de la FCM et qui se retrouve un peu partout et à toutes les époques dans ses écrits est au contraire : « dans le monde, sans être du monde ».<sup>66</sup>

Le mot « monde » est pris par lui dans le sens classique de l'Evangile, de saint Paul et des Pères, comme une mentalité et une atmosphère. C'est pour réagir contre cette atmosphère que le péché a répandue sur la terre, que les FCM resteront « au milieu du monde », chargées d'une mission de préservation et de sanctification, « levain jeté dans la pâte, levain qui la fera germer » .<sup>67</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Mémoire aux Evêques --- D.C., p.145

<sup>62</sup> Lumen Gentium, ch. VI, 44

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> D.C., p.62

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Mémoire aux évêgues --- D.C., p. 172

<sup>65</sup> Exposé du 29 mai 1808. -- D.C., p.449

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Mémoire aux évêques. – D.C., p.172. -- Lettre aux FCM chez les Carmélites p.339 etc.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Mémoire aux évêques ; -- D.C., p.175

Il s'agit là tout à la fois d'une animation par l'intérieur de ces « semences du Verbe »<sup>68</sup> que l'Incarnation a cachée au fond des cœurs humains et d'une résistance aux forces du mal qui les menacent.

Le mot qui revient le plus souvent sous la plume du Père est celui de « digue »69, et le rôle des FCM est ainsi résumé par lui dans la Règle de Conduite : « ... Qu'elles s'efforcent d'être, selon l'étendue de leur pouvoir, le soutien des faibles ».

La FCM, dans la pensée du P. de Clorivière, est donc une religieuse qui, fermement attachée aux directives de l'Eglise<sup>70</sup>, est capable de tenir contre vents et marées, dans une fidélité tellement inébranlable que son entourage puisse prendre appui sur elle. C'est pour l'accomplissement de cette mission que Dieu « les retient dans le monde ». Ce témoignage sera à la fois un témoignage individuel et un témoignage collectif. Chacune le rendra à la place qui lui est propre, soit isolement, soit en communauté, mais un lien mystérieux, la charité, cette même charité qui fit l'unité de la primitive Eglise, leur donnera « un seul cœur et une seule âme » et les rassemblera elles aussi en unité. Cette unité dont « l'Esprit Saint est le lien »71 assure aux familles religieuses l'efficacité de la mission que Dieu leur confie et rend « une communauté religieuse formidable ». 72

Toute famille religieuse, en effet, reçoit de l'Esprit le même charisme du Fondateur et en assure le prolongement et le développement dans le temps, toujours dans la même ligne. C'est là sa « tradition vivante ».

Chaque famille religieuse a la sienne et il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de développer son charisme propre.

On sait les difficultés qui opposent d'ordinaire les auteurs et les interprètes de leurs œuvres : les mots y sont, les gestes y sont, et pourtant... ce n'est pas cela. L'esprit n'a pas été saisi. Ainsi il arrive souvent, quand un écrivain de valeur publie des essais sur un Fondateur : les faits y sont, les documents aussi, et pourtant sa famille religieuse ne s'y retrouve pas. L'esprit n'a pas été saisi. Le charisme lui a échappé.

C'est dans cette perspective que le Décret « Perfectae Caritatis 4 » et le Motu Proprio « Ecclesiae Sanctae » déclarent que « le rôle principal dans la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse revient aux Instituts eux-mêmes ».

Il n' y a donc pas de raison de s'inquiéter : les grâces du Saint-Esprit ne manqueront pas aux Filles du Cœur de Marie pour un aggiornamento dans la ligne de leur vocation. C'est sur la Communauté en tant que telle que descend le souffle de l'Esprit... et c'est toujours dans la même ligne, car « Dieu est fidèle » à ses propres desseins.

<sup>68 «</sup> Ad Gentes ». II

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Mémoire aux évêques. --- D.C. p. 131 Lettre au Cardinal Caprara ---- D.C., p. 364 8<sup>e</sup> Lettre circulaire, p.286, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Exposé. -- D.C. p. 454

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Lettre aux FCM chez les Carmélites, p. 345

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Lettre aux FCM chez les Carmélites, p. 345

37, rue N.D. des Champs
Marie Parodi
Paris
Assistante Générale FCM